



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

**Présents :** Mrs et Mmes VITRICE, TOUNTEVICH, BLASY, DOLAGBENU, DEGEILH, PIGATTO, SARRAZIN, DIES, JUMEL, JUHEL, CAZANAVE, CASTA, SARICA, RICHARD, CAILLARD, ROHRBACHER, FIERLEJ, MONFRAIX, VAUVILLIER, TRIAES.

**Absents :** Melle SARFATI.

Mme OUDOT procuration à Mme DEGEILH.

M. NIVERT procuration à M. TOUNTEVICH.

Mme OUSTRIC procuration à Mme VITRICE.

M. ABELLA procuration à M. PIGATTO.

M. PELISSIER procuration à M. DIES.

M. PANAVILLE procuration à Mme MONFRAIX.

**Secrétaire :** M. ROHRBACHER.

**Critère de diffusion :** Affichage, site Internet

**Date de la convocation :** 16/06/15

**Transmission en sous-préfecture :** 01/07/15

### **1. Décision modificative n°1/ Budget communal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'opérer des virements de crédits sur le budget communal.

### **2. Attribution d'une subvention de fonctionnement/ Régularisation:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention de fonctionnement à l'AMAP.

### **3. Subvention exceptionnelle à l'association VTT:**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant à l'association «Fontenilles VTT» pour l'organisation de la course du 07 juin 2015.

### **4. Sortie culturelle de la médiathèque:**

Mme le Maire expose le projet de sortie culturelle dans l'Aude, comprenant la visite du moulin à papier de Brousse et Villaret et de la grotte de Limousis, organisé par la Médiathèque Municipale, le samedi 03 octobre 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la participation comme suit : 13 € pour les adultes, 11 € pour les 13-14 ans, 08 € pour les 5-12 ans.

### **5. Signature d'un marché complémentaire pour la station d'épuration :**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé en 2011 un marché de travaux avec le groupement d'entreprises Giesper-Sogea pour l'extension de la station d'épuration du village. Or depuis la fin des travaux, des désordres affectent le bon fonctionnement de cet ouvrage. Une présence importante de graisse colmate les membranes, ce qui a pour conséquence directe de réduire la capacité de traitement annoncée. La cause des désordres étant clairement identifiée, il est possible de faire réaliser des travaux qui permettraient d'atteindre la capacité maximum de traitement des effluents.

Elle explique que l'article 35 du code des marchés publics permet au maître d'ouvrage la passation d'un marché complémentaire avec le titulaire du marché principal sous réserve du caractère imprévisible des travaux à réaliser et à condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 50 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de passer un marché complémentaire avec le groupement d'entreprises Giesper-Sogea,

### **6. Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration :**

Mme le Maire rappelle le projet d'extension de la station d'épuration de 3000 Eh à 5000 Eh. Pour ce faire, il convient de désigner un cabinet qui serait chargé d'une maîtrise d'œuvre complète. Elle expose qu'une consultation a été lancée, et qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir le cabinet Artélia, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec le cabinet Artélia, le contrat de maîtrise d'œuvre.

### **7. Renouvellement du marché pour l'organisation et la gestion des ALAE et de l'ALSH.:**

Mme le Maire rappelle qu'un marché de services récréatifs, éducatifs et culturels a été signé avec l'association L.E.C. (Loisirs, Education et Citoyenneté), pour l'organisation et la gestion des A.L.A.E. (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole) des groupes scolaires de la fontaine et de Génibrat et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Génibrat. Ce marché était renouvelable une fois par décision expresse de l'assemblée délibérante pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le marché signé avec Loisirs, Education et Citoyenneté, pour l'organisation et la gestion des ALAE et de l'ALSH pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

### **8. Renouvellement du marché pour l'organisation et la gestion du P.A.J.:**

Mme le Maire rappelle qu'un marché de services récréatifs, éducatifs et culturels a été signé avec l'association L.E.C. (Loisirs, Education et Citoyenneté), pour l'organisation et la gestion du P.A.J. (Point accueil Jeunes). Ce marché était renouvelable une fois par décision expresse de l'assemblée délibérante pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler le marché signé avec Loisirs, Education et Citoyenneté, pour l'organisation et la gestion du PAJ pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

### **9. Marché de fournitures pour l'ensemble des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas servis aux groupes scolaires :**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de signer un marché de fourniture à bons de commandes avec une société chargée de livrer l'ensemble des denrées alimentaires et ingrédients nécessaires à la confection des repas préparés et servis par le personnel de la restauration scolaire aux écoles et la fontaine et de Génibrat pour l'année scolaire 2015/2016. Suite à l'analyse des offres reçues par la Commission périscolaire, Madame le Maire propose de retenir la société API, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer ce marché avec la société API.

### **10. Rénovation du préau du groupe scolaire la fontaine :**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin d'attribuer les travaux relatifs à la rénovation du préau du groupe scolaire élémentaire de la fontaine. Après analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les entreprises les mieux disantes et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

### **11. Rénovation du préau du groupe scolaire élémentaire la fontaine/ Demande de subvention départementale :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de faire réaliser les travaux de rénovation du préau de l'école élémentaire la fontaine et de demander au Département une subvention la plus élevée possible afin d'aider la commune au financement de cette dépense.

### **12. Acquisition d'un tracteur épareuse :**

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur épareuse pour l'entretien des accotements routiers et des grands espaces enherbés compte tenu de la vétusté de l'ancien. Elle expose que pour ce faire, une consultation a été lancée avec reprise de l'ancien matériel. Après analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la société Gilibert et Fils.

### **13. Classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement Bellevue :**

Mme le Maire propose le classement des parties communes du lotissement « Bellevue » dans le domaine public communal. Pour ce faire, il convient que le promoteur, la société SO.TE.VIA cède à la commune les parcelles constituant les éléments communs du lotissement « Bellevue » au prix de l'euro symbolique.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, après visite des services techniques pour vérifier les installations, donne son accord.

### **14. Acquisition d'un terrain:**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 4 800 m<sup>2</sup> afin d'y effectuer les travaux d'extension de la station d'épuration. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour ce projet d'acquisition, et autorise Mme le Maire ou son Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **15. Tarifs cantine scolaire et restauration municipale. Année scolaire 2015/2016:**

Les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 sont donc les suivants :

Quotients familiaux	1 <sup>ère</sup> tranche 0 à 499 €	2 <sup>ème</sup> tranche 500 à 799 €	3 <sup>ème</sup> tranche 800 à 999 €	4 <sup>ème</sup> tranche au-delà de 1000 €
Pause méridienne (frais pédagogiques)	0,30 €/h	0,34 €/h	0,35 €/h	0,37 €/h
Tarif repas	2,84 €	2,84 €	2,84 €	2,84 €

### **16. Tarifs A.L.A.E. et TAP / Année scolaire 2015/2016:**

Quotients familiaux	1 <sup>ère</sup> tranche 0 à 499 €	2 <sup>ème</sup> tranche 500 à 799 €	3 <sup>ème</sup> tranche 800 à 999 €	4 <sup>ème</sup> tranche au-delà de 1000 €
<b>MATIN</b>				
1 <sup>er</sup> enfant	0,55 €/h	0,90 €/h	1,00 €/h	1,14 €/h
2 <sup>ème</sup> enfant	0,47 €/h	0,75 €/h	0,91 €/h	0,93 €/h
3 <sup>ème</sup> enfant et suivants	0,075 €/h	0,086 €/h	0,096 €/h	0,13 €/h
<b>SOIR</b>				
1 <sup>er</sup> enfant	0,55 €/h	0,90 €/h	1,00 €/h	1,14 €/h
2 <sup>ème</sup> enfant	0,47 €/h	0,75 €/h	0,91 €/h	0,93 €/h
3 <sup>ème</sup> enfant et suivants	0,075 €/h	0,086 €/h	0,096 €/h	0,13 €/h

### **18. Tarifs A.L.S.H. (Centre de Loisirs de Génibrat) :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les tarifs de l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à compter de la rentrée de septembre 2015 :

Quotients familiaux	Tranche 1 0 à 499 €	Tranche 2 500 à 799€	Tranche 3 800 à 999€	Tranche 4 ≥ 1000 €	Extérieurs
<b>JOURNEE ENTIERE</b>					
1 <sup>er</sup> enfant	11,37 €	11,70 €	12,14 €	12,68 €	17,12 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10,43 €	10,72 €	11,14 €	11,64 €	16,05 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	09,38 €	09,66 €	10,26 €	10,27 €	14,68 €
<b>MATINEE OU APRES-MIDI AVEC REPAS</b>	6,62 €	6,84 €	7,18 €	7,45 €	11,87 €
<b>MATINEE OU APRES-MIDI SANS REPAS</b>	4,87 €	5,03 €	5,27 €	5,47 €	9,88 €
<b>JOURNEE ENTIERE P.A.I.</b>	8,61 €	8,86 €	9,20 €	9,61 €	14,02 €

### **19. Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – 2015/2016:**

Sur proposition de la Commission scolaire et périscolaire, Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants à l'A.L.A.E. (Animation de Loisirs Associée à l'École) pour le matin, la pause méridienne et le soir sur chacun des deux groupes scolaires, la fontaine et Génibrat, pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.E. de chaque école qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2015,
- autorise Madame le Maire à les signer.

### **20. Groupement de commandes pour la fourniture de gaz:**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et conformément à la loi n°2014-344 du 17/03/2014 modifiant le Code de l'Énergie, le marché du gaz naturel n'est plus soumis aux tarifs réglementés pour les sites consommant plus de 200 MWh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation de mise en concurrence sera étendue pour les sites ayant une consommation supérieure à 30 MWh.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent donc, pour leur besoin propres en gaz naturel, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce cadre, afin de mutualiser le besoin d'achat de gaz naturel et pour obtenir des offres compétitives en matière d'efficacité énergétique, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a constitué un groupement de commandes sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ?
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

### **21. Modalités de répartition du FPIC pour l'année 2015:**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'opter pour la répartition dérogatoire libre pour l'année 2015.

### **22. Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch :**

Mme le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants : **Article 2 B** : Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres : facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

### **23. Approbation du rapport d'activités 2014 du SIECT:**

Mme le Maire présente le rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui se décompose en deux sections : *Eau potable - Assainissement*.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, en tant que commune membre, le rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

### **24. Approbation du règlement intérieur pour la collecte des encombrants:**

Mme le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur pour la collecte des encombrants qui précise les conditions et modalités d'enlèvement des encombrants par les services techniques communaux.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur de collecte des encombrants qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 29 juin 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.**

*A Fontenilles, le 29 juin 2015*

*Le Maire,*

**Fabienne VITRICE**